PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du :	Mercredi 13 juin 2018 à 14h30 à Saint-Sébastien sur Loire
Pilotes du Pôle :	Gabriel GO – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Alban BLANCHARD – René BRUGGER – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD — Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY
Excusé :	Guy RIBRAULT

Préambule :
M Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441) ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Approbation du Procès-Verbal

Les PV n°24 du 30 mai 2018 est approuvé, sans modification.

3. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

➲ **Commission Régionale Règlements et Contentieux – PV N°33 du 11 juin 2018**

Match – 20419310 : Geneston AS Sud Loire 1 / Changé US 3 – Barrages Régional 3 « E » du 10 juin 2018

Pris acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux (PV N°33 du 11 juin 2018) de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain.

4. Homologation des rencontres des Championnats Régionaux et des finales

La Commission homologue les résultats des rencontres des championnats régionaux qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 27 mai 2018 inclus (A. 147 des RG de la FFF).

La Commission félicite les clubs finalistes du Challenge des réserves

- St Nazaire 2 est vainqueur de Sablé FC 2 sur le score de 3 à 0

Ainsi que ceux de la finale de la coupe LFPL

- Fontenay le Cte 2 vainqueur de JSC Bellevue Nantes ; sur le score de 1 à 0

La commission félicite le club organisateur de Pomjeannais Jeanne d'Arc, en particulier son président Albert Coiffard ainsi que toute son équipe de bénévoles pour leur engagement à faire de cette journée une parfaite réussite sur le plan organisationnel. Merci à eux.

5. Validation du barrage Division Honneur Intersport – Accession National 3

La Commission enregistre les résultats des matchs de barrages de Division Honneur Intersport – Accession N3, soit :

- Match – 20418451 : La Ferté Bernard VC 1 / Saumur OFC 1 : 0 – 3
- Match – 20418453 : Saumur OFC 1 / La Ferté Bernard VS 1 : 2 – 0

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, l'équipe de Saumur OFC 1 est éligible pour participer au Championnat de National 3 – 2018/2019.

6. Point sur les barrages de Régional 3

La Commission enregistre les résultats des matchs de la 1ère journée des barrages de Régional 3, soit :

- 20419294 : Andard Brain AS 1 / Bélligné BCMS 1 : 1 -1
- 20419928 : Boufféré AS 1 / Montoir de Bretagne CS 1 : 2 – 1
- 20419302 : Salligny FC 1 / Pouancé USA 1 : 3 – 3
- 20419306 : Noyen sur Sarthe FC 1 / Saint-Mars du Désert JA : 0 – 1
- 20419310 : Geneston AS Sud Loire 1 / Changé US 3 : 1 – 1

Elle rappelle que les matchs de la 2ème journée sont fixés le Dimanche 17 juin 2018 sur le terrain du club 1er nommé, soit :

- 20419296 : Belligné BCMS 1 / Andard Brain ES 1
- 20419300 : Montoir de Bretagne CS 1 / Boufféré AS 1
- 20419304 : Pouancé USA 1 / Salligny FC 1
- 20419308 : Saint-Mars du Désert JA 1 / Noyen sur Sarthe FC 1
- 20419312 : Changé US 3 / Geneston AS Sud Loire 1

Elle précise qu'en cas d'impraticabilité du terrain du club recevant, le club recevant devra impérativement trouver un terrain de repli.

7. Accessions en National

La commission, sous réserves des procédures en cours et ou des recours possibles, établit la liste des clubs supposés accéder au national 2 et au National 3.

➲ **Accession en National 2 :**

- Nantes FC 2 (501904)

➲ **Accession en National 3 :**

- Le Mans FC 2 (537103)
- Saint-Nazaire AF 1 (590211)
- Saumur OFC 1 (590211)

Demande aux services de la LFPL de transmettre à la Fédération.

8. Point sur les classements

La Commission fait un point sur les classements établis au 13 juin 2018, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, avant présentation et validation par le Codir.

9. Hypothèses selon les circonstances, repêchage(s), accession(s) supplémentaire(s), attente des résultats de Régional 3, etc.

La commission, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours établit la liste des clubs maintenus, accédant et rétrogradés des Championnats Régionaux Seniors à l'issue de la saison 2017/2018. Et ce en application du règlement des championnats régionaux de la LFPL,

10. Pré Répartition des équipes par niveau de jeu

La commission établit une liste des équipes supposées participer aux nouveaux championnats régionaux sous les appellations R1 R2 R3 et selon les connaissances à ce jour de la situation des clubs, sous réserves d'éventuelles procédures en cours ou à venir et selon les recours pouvant être exercés.

Voir liste jointe en annexe et sous réserves et modifications éventuelles dues à des éléments nouveaux.

11. Journée de rentrée National 3, Régional 1 :

La commission propose au CODIR de fixer la journée de rentrée des clubs de National 3 et Régional 1 à une date fin août selon les disponibilités du lieu :

- Recherche d'un site centralisé, et de préférence un soir soit le vendredi 31 août ou le jeudi 30 août.
  Proposition de l'ordre du jour lors de la prochaine réunion :

Elle note que les membres des Commissions Régionales de Contrôle des Clubs, de Discipline et Sécurité souhaitent être associés à cette réunion.

12. Coupe de France 2018/2019 – Point sur les engagements

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées au 13 juin 2018.
Soit :

- 425 équipes

Qui se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 112 équipes
- District de Maine et Loire : 95 équipes
- District de Mayenne : 54 équipes
- District de Sarthe : 69 équipes
- District de Vendée : 95 équipes
-

Elle rappelle que la FFF a fixé la date limite des engagements au 15 juin 2018 et demande aux services de la LFPL de relancer les clubs non encore engagés. (Effectuer une relance ciblée)

13. Soirée des trophées de la LFPL

La commission prend acte de la liste des clubs qui seront récompensés lors de la cérémonie des trophées de la LFPL le samedi 16 juin 2018 au siège du Crédit Agricole Anjou-Maine à Angers.

14. Courriers – Courriels – Questions diverses

➲ Courriel de Clisson Etoile – Accession éventuelle en Régional 2
Pris connaissance.
La commission communiquera prochainement la liste des accessions et rétrogradations pour la saison 2018/2019. Cette liste pouvant être modifiée en fonction d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours.

➲ Courriel de Châteaubriant ALC – Jour et Horaire des rencontres de Régional 2 pour la saison 2018/2019
Pris connaissance.
La Commission précise, qu'en application des dispositions de l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de la LFPL – 2018/2019,
Les rencontres des championnats régionaux sont fixées le dimanche à 15h00. En particulier pour la R2 et R3.
Il appartient au club d'effectuer, via foot club, une demande de modification d'horaire s'il le souhaite et sous réserve d'accord du club adverse.

➲ Courriel de Céline GUILLET – Secrétaire de Laigné AG Football – Demande de dérogation terrain
Pris connaissance.
Dossier transmis pour avis à la CR des Terrains et Installations Sportives.

➲ Courriel de Saint-Nazaire FC Immaculée – Caisse de Péréquation
Pris connaissance.
La commission confirme qu'il sera établi une caisse de péréquation pour chacun des niveaux de jeu des Championnats Régionaux Seniors de la LFPL pour la saison 2018/2019.

15. Règlements 2018/2019

➲ Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins
➲ Règlement de la Coupe de France
➲ Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins
➲ Règlement du Challenge des Réserves des Championnats Seniors LFPL
Pris connaissance.
La commission reprendra ce dossier lors de la prochaine réunion.

➲ Horaires des rencontres des Championnats Régionaux Seniors

Modification du Règlement N3 FFF :

1) Horaires :

La commission gérant chaque groupe régional détermine les modalités relatives aux horaires des matchs (fixation et capacité pour les clubs de solliciter une modification).

Les rencontres se déroulent en principe le samedi entre 18h00 et 20h00 ou le dimanche à 15h00, le club précise l'horaire du coup d'envoi de ses rencontres lors de son engagement.

La commission rappelle que les clubs dans une très grande majorité préfèrent disputer leur rencontre à un seul même horaire fixe toute la saison et ce pour faciliter les levers de rideau disputés à un horaire acceptable pour tous.

16. Recommandations 2018/2019

La commission demande aux services de la LFPL :

- de créer dans la base les nouvelles appellations des championnats R1- R2- R3.

- d'ouvrir la possibilité aux clubs d'effectuer leurs engagements via « footclub ».

Rappelle que la date limite des engagements en championnat régional est fixée au 30 juin 2018

La commission demande aux service de la LFPL de veiller à ce que les appellations des clubs soient toujours les mêmes quel que soit le support même dans « les outils du domaine d'exploitation ».

17. Prochaines réunions

Prochaine réunion :

- Mercredi 04 juillet 2018 à 9h 30 à St Sébastien sur Loire, toute la journée. Prévoir restauration au centre.

ODJ : élaboration des divers groupes de R1 R2 R3 à proposer pour validation au Codir, avant information vers les clubs.

Le Président
Gabriel GO

Le Secrétaire de séance,
René BRUGGER

Projet de pré-répartition des équipes par niveau de jeu pour la saison 2018-2019
sous réserves d'éventuelles procédures en cours ou recours possibles

Nbre	N3	Dpt
1	FONTENAY LE CTE	85
2	SABLE/SARTHE FC	72
3	VENDEE LES HERBIERS 2	85
4	ANGERS SCO 2	49
5	VERTOU USSA	44
6	LA ROCHE S.Y.	85
7	LA FLECHE RC	72
8	STADE LAVALLOIS 2	53
9	CHALLANS FC	85
10	CHATEAUBRIANT VOLT.	44
11	LA SUZE FC	72
12	St NAZAIRE	44
13	Le MANS FC 2	72
14	SAUMUR	49

Nbre	R1	Dpt
1	CHANGÉ US 1	53
2	MULSANNE-TELOCHE AS	72
3	LA FERTE-BERNARD VS	72
4	MAYENNE STADE FC	53
5	SABLE/SARTHE FC 2	72
6	CHATEAU GONT. ANC.	53
7	BONCHAMP ES	53
8	MAMERS SA	72
9	COULAINES JS	72
10	LAVAL BOURNY AS	53
11	BRULON	72
12	LA CHATAIGNERAIE AS	85
13	LES SABLES OLON.TVEC	85
14	NANTES JSC BELLEVUE	44
15	REZE FC	44
16	SEGRE ES	49
17	CHOLET SO 2	49
18	LA ROCHE/YON ESOFV	85
19	BEAUCOUZE SC	49
20	ECOMMOY FC	72
21	POUZAUGES BOCAGE FC	85
22	SAUTRON AS	44
23	LA FLECHE RC 2	44
24	FONTENAY LE COMTE VF 2	85

SAISON 2018 /2019

	R2	Dpt			
1	LE POIRE S/VIE VF 1	85	25	ST-PIERRE MONTREV AS	49
2	CHANGE US 2	53	26	CHATEAUBRIANT AL	44
3	ST-SATURNIN-ARCHE	72	27	SPAY USN	72
4	LE MANS SO MAINE	72	28	ARNAGE-PONTLIEUE US	72
5	VERTOU USSA 2	44	29	LA SUZE FC 2	72
6	CHATEAUBRIANT VOLT. 2	85	30	LE MANS VILLARET AS	72
7	ST-PHILBERT GD LIEU	44	31	BONCHAMP ES 2	53
8	ORVAULT SF	44	32	LOUVERNE SPORTS	53
9	LA BAULE POULIGUENUS	44	33	ERNEE	53
10	BASSE GOULAINE AC	44	34	ST-BERTHEVIN US	53
11	ST-NAZAIRE AF 2	44	35	MONCE EN BELIN ES	72
12	CHALLANS FC 2	85	36	MAREUIL	85
13	MONTAIGU FC	85	37	ANGERS nd	49
14	MOUILLERON LE CAPTIF	85	38	AIZENAY	85
15	ANGERS VAILLANTE SP	49	39	LES SORINIERES	44
16	ST-HERBLAIN UF	44	40	OLONNES/MER	85
17	GUERANDE ST-AUBIN	44	41	VILLEVIGNE	44
18	ANCENIS RC 44	44	42	CLISSON	44
19	LA CHAPELLE /ERD.AC	44	43	MAYENNE 2	53
20	LA ROCHE/YON VF 2	85	44	EVRON	53
21	CARQUEFOU USJA	44	45	St OUEN des toits	53
22	ST-SEBASTIEN S/L. FC	44	46	LES GLONNIERERS le Mans	72
23	MURS ERIGNE ASI	49	47	MERAL	53
24	LES ESSARTS FCG	85	48	MESLAY DU MAINE	53

SAISON 2018 /2019

Nbre	R3	Dpt	Nbre	R3	Dpt	Nbre	R3	Dpt
1	LE POIRE 2	85	41	LE MANS VILLARET AS 2	72	81	VIGNEUX BRETAGNE ES	44
2	TRELAZE FE	49	42	ANDOUILLE AS	53	82	BECON VILLEM ST AUGU	49
3	LA CHAIZE LE V	85	43	CRAON ES	53	83	ST-JULIEN DE CONCELLE	44
4	GUECELARD	72	44	CHATEAU DU LOIR CO	72	84	LA TESSOUALLE EA	49
5	BLAIN ES	44	45	BAZOUGES-CRE US	72	85	BOUAYE FC	44
6	VERTOU USSA 3	44	46	L HUISSERIE ASL	53	86	REZE FC 2	44
7	NANTES LA MELLINET	44	47	ALLONNES JS	72	87	ST-MALO GUERSAC LM	44
8	BOUCHEMAINE ES	49	48	LASSAY FC	53	88	PORNICHET ES	44
9	ANGERS INTREPIDE	49	49	ENTRAMMES US	53	89	ST-ANDRÉ DES EAUX SA	44
10	LA TRANCHE COTE LUM	85	50	FORCÉ US	53	90	ST-ANDRE ST-MACAIRE	49
11	ORVAULT SF 2	44	51	GORRON FC	53	91	CHEFFOIS ANTIGNY STM	85
12	LES ACHARDS FC	85	52	RUAUDIN AS	72	92	DOUE LA FONTAINE RC	49
12	BRETIGNOLLE MARSOUIN	85	53	ERNEE 2	53	93	MOUCHAMPS ROCHETR	85
14	CARQUEFOU USJA 2	44	54	SOULGE S/OUETTE JA	53	94	CHOLET ASPTT CAEB	49
15	CHEMILLE MELAY O	49	55	MULSANNE-TELOCHE AS 2	72	95	LES HERBIERS VF 3	85
16	LA CHAPELLE MARAIS F	44	56	LE MANS SABLONS GAZ.	72	96	CHANTONNAY PAYS FOOT	85
17	LA ROCHE/YON ROBRET	85	57	CHATEAU GONT. ANC. 2	53	97	ST-HILAIRE VIHIERS A	49
18	LA CHAPELLE BM USLD	44	58	AUVERS POILLE UC	72	98	LE MAY/EVRE E	49
19	ST-PERE EN RETZ SP	44	59	MANSIGNE US	72	99	ANGERS CBAF	49
20	BEAUPREAU CHAPELLE F	49	60	CHATEAU GONTIER FC	53	100	CHALONNES CHAUDEF	49
21	SEGRE ES 2	49	61	LAVAL US	53	101	STE-CECILE ST-MARTIN	85
22	FONTENAY LE COMTE VF 3	85	62	LE GENEST US	53	102	CANTENAY EPINARD US	49
23	TIERCE CHEFFES AS	49	63	MACHECOUL ST-MEME AS	44	103	SEICHES MARCE AS	49
24	GORGES ELAN	44	64	STE-LUCE /LOIRE US	44	104	LA FLOCELLIERE CHAMON	85
25	LUCON FC	85	65	ST-BREVIN AC	44	105	TRELAZE EGLANTINE	49
26	BEAUFORT EN VALLEE U	49	66	PORNIC FOOT	44			
27	MOUILLERON TCFC	85	67	LA MONTAGNE FC	44		Plus	
28	SAUMUR BAYARD AS	49	68	LA ROCHE/YON VF 3	85	5	les 5 barragistes	
29	SAUMUR OFC 2	49	69	AUBIGNY US	85	10	les 10 accédants de D1	
30	LA HAIE-FOUASSIERE A	44	70	NANTES LA ST-PIERRE	44			
31	ST-MARS LA BRIÈRE US	72	71	LA ROCHE/YON ESOFV 2	85	120		
32	CHANGÉ CS	53	72	TEILLE MOUZEIL LIGNE	44			
33	ARON US	53	73	LES LUCS S/BOULOGNE	85			
34	BEAUMONT SA	72	74	REZÉ AEPR	44			
35	ROUILLON EG	72	75	ST-JEAN BOISEAU FCBB	44			
36	COULAINES JS 2	72	76	LES BROUZILS LSG	85			
37	LA CHAP ST-AUBIN AS	72	77	STE-PAZANNE FC RETZ	44			
38	BONNETABLE PAT.	72	78	NORT SUR ERDRE AC	44			
39	SABLE/SARTHE FC 3	72	79	BRISSAC QUINCE ESA	49			
40	ROEZE/SARTHE US	72	80	NANTES ST-MED.DOULON	44			